

Formation continue obligatoire (FCO) – transport de voyageurs

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **Transport routier de voyageurs réalisé par des conducteurs employés par des entreprises assurant des opérations de transport pour compte d'autrui ou par des conducteurs employés par des entreprises ou collectivités relevant de secteurs autres que celui du transport routier pour compte d'autrui et assurant des opérations de transport pour compte propre.**

La formation professionnelle de conducteur routier est exigée pour la conduite de véhicules poids lourds de transport de voyageurs dans un cadre professionnel, quel que soit le secteur d'activité du conducteur.

Code(s) NAF : **49.39B**, **49.39A**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : **N4103**

Formacode : —

Date de création de la certification : **12/09/2007**

Mots clés : **transport de voyageurs**, **Formation continue obligatoire**, **poids lourds**, **CONDUITE**

Identification

Identifiant : **169**

Version du : **17/04/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs
- Articles L.3314-1 à L.3314-3 du code des transports
- Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.
- Arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs
- Arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs

du transport routier de
marchandises et de
voyageurs

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La FCO permet au conducteur, à partir d'un bilan de ses connaissances et compétences, de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, d'actualiser ses connaissances en matière de réglementation du transport ainsi que de santé, sécurité routière, sécurité environnementale, service et logistique et d'améliorer ses pratiques dans ces domaines.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- La FCO doit être suivie tous les 5 ans par les conducteurs titulaires d'une qualification initiale de conducteur routier. Valent qualification initiale de conducteur routier la formation initiale minimale obligatoire (non inscrite au RNCP et proposée à l'inventaire) les diplômes professionnels de conducteur routier du transport de voyageurs (inscrits au RNCP) : - certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs ; les titres professionnels de conducteur routier du transport de marchandises délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle (inscrits au RNCP) : - titre professionnel (TP) de conducteur routier du transport routier interurbain de voyageurs (CTRIV) ; - titre professionnel (TP) d'agent commercial et de conduite du transport routier urbain de voyageurs (ACCTRUV) délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle.

Descriptif général des compétences constituant la certification

Les compétences et la liste des matières enseignées sont prévues par l'annexe 1 de la directive 2003/59/CE du 13 juillet 2003

Elles sont énumérées en annexe II bis de l'arrêté du 3 janvier 2008 détaillant le programme de la formation.

Elles sont rassemblées en 4 grands thèmes :

Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité

Application des réglementations relatives au transport routier de voyageurs

Santé, sécurité routière et sécurité environnementale

Service, logistique

Public visé par la certification

- Tout conducteur soumis aux obligations de formation professionnelle de conducteur routier doit effectuer un stage de formation continue obligatoire tous les cinq ans, le premier stage ayant lieu cinq ans après l'obtention de la qualification initiale. Les conducteurs s'inscrivant en FCO voyageurs doivent être titulaires du permis de conduire de la catégorie D1, D1E, D ou DE (ou d'un permis reconnu en équivalence) en cours de validité et justifier de la régularité de leur situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs routiers. Lorsque l'intéressé est salarié, cette formation

constitue une formation d'adaptation au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Modalités générales

Cette formation est dispensée dans le cadre des centres agréés par le préfet de région (DREAL). Elle est d'une durée de 35 heures réalisées en face à face pédagogique et en 5 jours consécutifs ou en deux sessions de formation dispensées au cours d'une période de trois mois maximum (pour tenir compte des contraintes d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise). Elle se déroule pendant le temps habituel de travail,

La FCO peut être réalisée par des moniteurs d'entreprises sous la responsabilité d'un établissement agréé et dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Cette formation est composée de quatre thèmes

Un livret de suivi de la formation est remis à chaque stagiaire en début de formation. Il présente les objectifs de la formation, ses différentes étapes, son calendrier ainsi que les conditions de l'évaluation. Il permet un suivi et une évaluation de la progression du stagiaire. Il comporte notamment une fiche de suivi de la formation à la pratique de la conduite renseignée par le stagiaire et émargée par ce dernier et son formateur.

La qualité des formations dispensées, leur conformité avec la réglementation et les conditions d'évaluation des stagiaires sont contrôlées par les DREAL.

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'une catégorie D1, D1E, D ou DE du permis de conduire en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence et justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs.

Compétences évaluées

Test d'auto-évaluation final portant sur l'ensemble des compétences traitées en formation.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

Certificateur(s)

- Les centres de formation sont agréés par le préfet de région (DREAL) et valident la formation des stagiaires.

Centre(s) de passage/certification

- Centres de formation agréés

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Carte de qualification de conducteur routier délivrée par l'Imprimerie nationale

Plus d'informations

Statistiques

19 639 FCO voyageurs suivies en 2013

122 950 FCO voyageurs suivies depuis la mise en œuvre de la directive 2003/59/CE en septembre 2008.

Autres sources d'information

Les formations professionnelles de conducteurs routiers sont prévues par des textes normatifs consultables sur les sources de documentation juridiques habituelles (Légifrance notamment). Ces textes, notamment l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif aux modalités de formation, en précisent les durées, objectifs et contenus. Une présentation de ces textes est disponible sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les DREAL assurent la prise en charges des questions des particuliers sur les exigences réglementaires relatives à la formation professionnelle de conducteur routier ou sur des situations particulières individuelles.

Les pôles emploi constituent un vecteur d'information important. Ils peuvent participer au financement des formations dans le cadre des politiques de reconversion professionnelle.

Parallèlement, les organismes de formation proposent des sessions de formation en apportant, dans les présentations commerciales de leurs offres, les éléments d'information pratiques nécessaires (tarifs, conditions de déroulement etc).